

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2023-16

Arrêté de réglementation de la circulation pour le chantier « raccordement eau potable et eaux usées – Construction d'une maison individuelle » situé chemin du Gua

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande formulée le 17 mai 2023 par l'entreprise Barruel Éric, domiciliée chemin de Polycarpe 38520 Le Bourg d'Oisans,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

L'entreprise BARRUEL Éric est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement eau potable et eaux usées de la future construction d'une maison individuelle au 174 Chemin du Gua 38142 Le Freney d'Oisans du 29 mai 2023 au 12 juin 2023

Article 2

De ce fait à la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté, les mesures suivantes devront être appliquées afin de permettre les travaux :

- La circulation sera interdite chemin du Gua à partir du n° 140 ainsi qu'une partie du chemin du four pendant toute la durée des travaux ;

Article 3

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 30 juin 2023 à 18h00. Elle est personnelle et incessible. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir. Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit d'occupation donnera lieu à facturation des réparations. Les voies de circulation devront être laissées dans un parfait état de propreté.

Article 4

Le titulaire de la présente autorisation temporaire mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté notamment en matière de stationnement. Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins du demandeur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

Article 5

Monsieur le maire de la commune du FRENEY D'OISANS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Freney d'Oisans, le 17 mai 2023



C. PICHOU
Maire du Freney d'Oisans

Pour le Maire,

l'Adjoint Délégué

Jean Patrick Augier
M. Adjoint